

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002023\_090

Arrondissement de TORCY

**Objet :** MAPA « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal »

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> Avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du futur centre technique municipal,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont, de droit, inscrits au budget de la Commune,

**Considérant** la procédure adaptée restreinte dont l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 24 janvier 2023 sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP (avis n° 23-10747),

**Considérant** le rapport d'analyse des candidatures,

**Considérant** la lettre de consultation transmise le 07 juillet 2023 aux trois candidats admis à soumettre une offre,

**Considérant** les trois offres reçues, groupement Frédéric BAUER architecte DPLG, groupement STUDIO HYBRIDE Architectes SARL, groupement NOME STUDIO –ABRV SARL

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20231113-002023\_090-AU



## Décide :

**Article 1:** De conclure le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal avec le groupement composé des sociétés Frédéric BAUER architecte DPLG (mandataire), sise 13/15, rue du vieux château - 02460 LA FERTE MILON, et IPH Ingénierie (cotraitant), sise 831, rue Quentin de la Tour - 02100 HARLY, pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 92 800€ H.T. Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement (5.80%) par le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (1 600 000 € HT).

**Article 2:** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 3:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 4:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 novembre 2023  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

